

**GAZIFÈRE INC.**  
**EVOLUTION DU REVENU REQUIS REVISÉ (000\$)**  
**POUR LA PÉRIODE 2014-2016**  
**CAUSE TARIFAIRE 2016**

NO DE LIGNE	2014 année historique	2015 année de base révisée	2016 année témoin révisée	Variation				
				2015 année de base vs 2014		2016 vs 2015 année de base		
				4	5	6	7	
	(1) (2)	(5)	(8)					
Revenus requis								
1	Ventes et livraisons de gaz	58,532	61,814	58,995	3,282	6%	(2,819)	-5%
2	Coût du gaz	31,632	34,700	33,516	3,068	10%	(1,184)	-3%
3	Revenu requis du service de distribution	26,900	27,114	25,478	214	1%	(1,636)	-6%
4	Supplément de recouvrement	287	292	273	5	2%	(19)	-7%
5		27,187	27,406	25,751	219	1%	(1,655)	-6%
Dépenses nécessaires à la prestation du service de distribution								
6	Charges d'exploitation	12,775	14,203	13,004	1,428	11%	(1,200)	-8%
7	Taxes municipales et autres	677	712	747	35	5%	35	5%
8	Impôts sur le revenu	1,678	1,468	1,351	(210)	-13%	(117)	-8%
9	Amortissement des immobilisations	5,342	5,494	5,817	152	3%	323	6%
10	Amortissement des comptes de stabilisation	615 (3)	215 (6)	(472) (9)	(400)	-65%	(686)	-320%
11	Excédent de rendement remis à la clientèle	0 (4)	(72) (7)	(364) (10)	(72)	-	(292)	404%
12		21,087	22,020	20,083	933	4%	(1,937)	-9%
13	Bénéfice net réglé	6,101	5,386	5,668	(714)	-12%	282	5%

Notes:

- (1) Voir GI-2, document 1.1, colonne 1.
- (2) Note: Pour des fins comparatives, la portion des amortissements présentée dans les charges d'exploitation du service "Opération et Entretien", d'un montant de 65 900\$ est reclassée sur la ligne 9, "Amortissement des immobilisations".
- (3) Montant approuvé par la Régie dans sa décision D-2013-191.
- (4) La part de l'excédent de rendement de l'année 2012, incluant intérêts, remise aux clients, s'élevant à 74 425\$ (Décision D-2013-102) est présentée dans la ligne "Ventes et livraisons de gaz" puisque cette remise aux clients se fait lors de la facturation de ces derniers. Cette présentation est utilisée lors des fermetures annuelles. Gazifère n'a pas retraité cette présentation afin que la Régie puisse faire le lien avec la pièce de Fermeture 2014, GI-2 document 1.1, colonne 1.
- (5) Voir GI-25, document 1.1, colonne 2.
- (6) Montant approuvé par la Régie dans sa décision D-2014-204.
- (7) Part des clients de l'excédent de rendement de l'année 2013, incluant intérêts. Décision D-2014-114.
- (8) Voir GI-25, document 1, colonne 3.
- (9) Se compose de 15 900 \$ de CFR Température des années 2010, 2011, 2012 et 2013, tels qu'approuvés par la Régie dans sa décision D-2014-204, du CFR Température 2014 de (436 900) \$ tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2015-120, ainsi que de l'amortissement du CFR relatif au gaz perdu tel qu'galemment approuvé par la Régie dans sa décision D-2015-120.
- (10) Part des clients de l'excédent de rendement de l'année 2014, incluant intérêts. Décision D-2015-120.